

## **Synthèse du rapport de mission**

La mission qui m'a été confiée consistait à proposer des dispositions nouvelles permettant d'améliorer la gestion des espèces dites nuisibles, avec le double objectif de promouvoir une approche plus globale centrée sur la gestion des espèces et mettre un terme à la fragilité technique et juridique du dispositif actuel.

J'ai mené cette mission en m'attachant à distinguer les enjeux factuels concernant les relations entre l'homme et la faune sauvage, des postures idéologiques concernant la nature animale. Mis à part, le souhait partagé et légitime de minimiser autant que possible la souffrance animale, j'ai considéré que ces débats ne relevaient pas du champ de cette mission.

Dès la première phase de cette mission, qui a consisté à approfondir ma connaissance des problématiques concernant les atteintes que la faune sauvage est susceptible d'infliger soit aux activités humaines soit aux autres composantes de la faune et de la flore, il est apparu comme une évidence la nécessité de ne pas restreindre cette réflexion à la seule question des espèces dites nuisibles. J'ai donc pris le parti de mener un travail approfondi ayant l'ambition d'appréhender l'ensemble des problématiques et de faire des propositions permettant de définir un cadre cohérent.

Il est intéressant d'examiner le cheminement historique qui a forgé les diverses dispositions actuelles. Cette analyse montre que la volonté de l'homme de se protéger et de protéger ses biens a toujours été présente et qu'elle s'est formalisée très tôt dans les règles sociales. Elle montre également l'émergence des interrogations portant sur l'impact des activités humaines sur la nature et notamment sur la faune sauvage. De celles-ci découlent notamment les dispositions relatives à la protection des espèces.

Le dispositif actuel résulte de la juxtaposition de dispositifs ayant chacun pour objet de répondre à une problématique (protection d'espèce, protection des cultures, destruction des nuisibles, réglementation de l'introduction d'espèces invasives...). Il s'en suit des difficultés de coordination.

De même, le fait que ces dispositifs se basent plus sur les échelles administratives que sur les aires de répartitions des espèces incriminées peut induire des incohérences.

Ce constat étant établi, il est également intéressant de s'interroger sur la nature des problématiques actuelles et de réponses opérationnelles qui sont mises en œuvre.

Il apparaît d'une part, que les enjeux sont plus vifs que jamais. Les préoccupations concernant la faune sauvage portent sur la protection des activités agricoles (élevages et cultures), forestières et piscicoles, la sécurité publique (protection d'infrastructures, accidents routiers...), la santé publique (aussi bien animale qu'humaine), que sur la protection des biens et que sur la préservation des écosystèmes. Cette dernière notion est particulièrement intéressante puisqu'il n'existe pas a priori d'équilibre unique souhaitable des écosystèmes, d'autant plus que nos sociétés se sont bâties sur la capacité de l'homme à modifier et façonner les milieux à son avantage, que ce soit pour cultiver telle ou telle espèce ou pour favoriser telle ou telle espèce d'intérêt cynégétique. Ces droits à l'aménagement et à la valorisation des territoires doivent être reconnus et confortés, d'autant plus qu'ils sont dorénavant utilisés dans la protection de certaines espèces d'intérêt patrimoniale. Pour autant, dans le même temps, il

## Mission parlementaire sur la notion d'espèce nuisible

est nécessaire de prendre en compte la vulnérabilité des écosystèmes, et de mettre en place des cadres permettant d'éviter leur mise en danger, du fait des activités humaines ou bien d'une pression d'une composante de la faune ou de la flore sur une autre.

D'autre part, l'analyse des pratiques actuellement en œuvre, notamment en ce qui concerne le piégeage est riche d'enseignements. Tout d'abord, le dispositif actuel est à l'origine d'un acquis important en matière d'encadrement des pratiques (formation et agrément des piégeurs, homologation des pièges...) qu'il ne faut pas remettre en cause. Il apparaît également, que le piégeage, tel qu'il est mené, représente une pression limitée et ciblée qui permet d'apporter des réponses à certaines problématiques tout en étant incapable de mettre en péril la viabilité des espèces concernées.

**Ces éléments d'analyse conduisent donc à proposer, non pas une révolution, mais une mise en cohérence des dispositifs existants qui ont tous en commun de donner à l'homme des outils de gestion des problématiques liées à la faune sauvage, doublée d'améliorations ciblées des modalités de mise en œuvre de chacun d'eux.**

Au terme de cette mission, mes propositions consistent donc à :

- **Reconnaître le rôle majeur que joue l'homme dans le fonctionnement des écosystèmes**, et les responsabilités qui en découlent. Il doit être affirmé que l'homme doit exercer ces responsabilités et en conséquence, qu'il doit redéfinir ses relations vis-à-vis de la faune sauvage et se placer dans une posture de **gestionnaire responsable**. C'est dans ce cadre que tous les dispositifs existants trouvent toute leur légitimité : qu'il s'agisse de protéger certaines espèces, de prévenir l'introduction d'espèces invasives ou de lutter contre leur expansion, d'organiser une lutte collective contre les dégâts aux cultures, d'organiser une valorisation durable par la chasse de certaines espèces, ou de donner aux particuliers des moyens de défendre leurs biens ou leurs intérêts contre les atteintes qu'ils pourraient subir ;
- **Faire vivre le dispositif de protection du patrimoine biologique** pour qu'il ne soit pas figé, ce qui implique notamment de gérer efficacement, et au bon niveau de responsabilité les inévitables mesures de gestion permettant de répondre aux atteintes exceptionnelles aux activités humaines ou aux déséquilibres de la faune et de la flore. Ceci doit se traduire par des plans de gestion de ces espèces. (par exemple du cormoran ;
- **Achever le dispositif de gestion des espèces invasives et envahissantes** : prévoir des moyens de lutte et définir les listes des espèces concernées ;
- **Mobiliser le dispositif de lutte collective contre les ennemis des cultures** : prévoir également de mobiliser ces mesures pour organiser des actions de gestion concernant certaines espèces d'oiseaux ;
- **Consolider et pérenniser un dispositif permettant aux particuliers de prévenir des atteintes à leurs biens ou à leurs intérêts**. Il est des espèces dont des individus ou des groupes d'individu causent régulièrement, et sur une majeure partie du territoire national, des atteintes aux biens ou aux intérêts des particuliers. Il est de bonne gouvernance de donner à nos concitoyens le droit de défendre ces intérêts, dans le respect d'une part, de l'objectif de limitation de la souffrance animale, et d'autre

part, des efforts de gestion cynégétique. Cette consolidation passe par l'établissement d'un dispositif national, définissant la liste des espèces concernées et les conditions d'exercice de ce droit. C'est en effet à ce niveau, du même ordre que l'aire de répartition de ces espèces, que l'on pourra mobiliser les compétences scientifiques et étudier leur état de conservation. Cette évolution, en définissant des modalités permettant de cibler les interventions sur les zones à enjeux, permettra également de mettre un terme à la fragilité juridique actuelle.

- **Ce cadre ne serait pas complet sans les mesures relevant de la gestion cynégétique.** L'amélioration de la gestion de certaines espèces d'intérêt cynégétique, dont le sanglier, le cerf, le chevreuil et le lapin de garenne, ne passe pas en premier lieu par une évolution des textes, mais plus dans la recherche d'un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique qui relève de bonnes relations au niveau local et du respect des intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques.
- **Enfin, l'ensemble de ces mesures doit être accompagné de la définition d'une politique scientifique adaptée qui permettra d'apporter les éléments techniques indispensables à la connaissance fine de la dynamique de ces espèces, ainsi que des enjeux socio-économiques, sanitaires ou écosystémiques. Cette politique devra notamment mobiliser les acteurs de la profession agricole. Les dispositifs de collecte de donnée pourront être refondés.**